

MAIRIE DE SAUMANE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 03 NOVEMBRE 2009 - A 18 Heures 30

Compte-rendu n° 13/2009

L'an deux mille neuf, le 03 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur Challet Christian**.

Présents : - CHALLET Christian - CHABAUD-GEVA Laurence - JACQUIN Michel - ETIENNE Monique- ALLEMAND Patricia - GUILLAUMOND Catherine - JAUBERT Georges - JULLIAN Christophe - ALVADO Paule - DOFFIN Edith - MARTINEZ Patrick - FAUTRERO Sandrine -

Absents excusés - Pouvoirs : CHABERT Patrick donne procuration à M. le Maire- FRELY Patrice donne procuration à George Jaubert

Absent : - MORELLO Philippe

Monsieur le Maire rappelle que la copie du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 Août 2009 a été remise à chacun en temps voulu. Aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1) Avenant n°4 à la Convention de groupement avec Mistral Habitat

Monsieur le Maire informe que suite à la liquidation judiciaire des entreprises titulaires des lots 11 (électricité) et 12 (plomberie/sanitaire/VMC) une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée.

A l'issue de cette consultation, le montant des dépenses entrant dans l'enveloppe du groupement de commandes a été arrêté comme suit :

633 535.46 € HT à la charge de la commune de Saumane
453 096.11 € HT à la charge de Mistral Habitat

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'établir un avenant

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une Mairie et de logements sociaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

2) Dénomination des rues, chemins et voiries communales

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune, il rappelle que lors du mandat précédent, le conseil municipal avait émis le souhait de mettre en place cette signalétique.

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré,

DIT que les voies et places publiques de la commune recevront les dénominations officielles selon le tableau et le plan annexés à la présente

DIT que les crédits nécessaires approuvés par délibération du 25 mai 2009 sont prévus au budget 2009

3) Virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 20418

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de Monsieur le Percepteur, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit de 42 000 euros du chapitre 23 au chapitre 20418

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré,

DECIDE de procéder à un virement de crédit de 42 000 euros du chapitre 23 au chapitre 20418.

4) Délibération acceptant la gratuité dans la transaction de 2 parcelles Chemin de la Plantade

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 338-08 du 20 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les parcelles à acquérir par la commune, constituant l'assiette des accès du nouveau quartier de la Plantade, dans le cadre de la PVR.

Deux propriétaires ont souhaité céder gratuitement leur parcelle respective. Monsieur HEMMER Gérard parcelle AH 446 pour 3ca et Monsieur FEUILLOLEY parcelle AH 440 pour 5ca.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré,

ACCEPTE la cession gratuite des parcelles AH 446 pour 3ca et AH 440 pour 5ca appartenant respectivement à Messieurs HEMMER et FEUILLOLEY

5) Modification du tableau théorique des effectifs - Stagiairisation d'un agent non titulaire à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'ancienneté de notre agent « adjoint technique 2^{ème} classe » en qualité de non titulaire (recrutée le 23 septembre 2002), il conviendrait de l'intégrer parmi les effectifs titulaires de la collectivité.

Le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet titulaire pour un temps annualisé de 23 Heures 06 minutes par semaine, pour effectuer des travaux de ménage dans les bureaux de la Mairie, la salle des fêtes, et dans le bâtiment scolaire, elle participe également aux différentes tâches

relatives au restaurant scolaire (aide en cuisine, préparation du réfectoire, service...), à compter du 01 janvier 2010.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **la création** d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23h06, à compter du 01 janvier 2010.
- **La suppression** du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures, à compter du 01 janvier 2010

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2010, chapitre 012, article 6411.

6) Modification du temps de travail de 2 agents affectés à l'école

Monsieur le Maire informe que suite à une extension des heures de garderies du matin et du soir, le personnel effectue des heures complémentaires, et que pour une meilleure lisibilité de tous, il serait nécessaire d'intégrer ces heures dans le temps de travail hebdomadaire.

Ceci implique donc une modification du tableau théorique du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

DECIDE A compter du 01 janvier 2010

- d'augmenter le nombre d'heures d'un agent titulaire « Adjoint Technique 2^{ème} classe » affecté à l'école, passant de 22 h/semaine à 24h09 minutes/semaine
- d'augmenter le nombre d'heures d'un agent titulaire « Adjoint Technique 2^{ème} classe » affecté à l'école, passant de 24 h/semaine à 27h24 minutes/semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2010, chapitre 012, article 6411.

7) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2008 Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui lui a été adressé par le Syndicat des eaux de la région Durance - Ventoux en application des dispositions des articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2008.

8) Approbation du rapport annuel du Délégué service public de l'eau potable 2008 – Syndicat des Eaux Durance Ventoux

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2008 du délégué, service de l'eau, qui lui a été adressé par le Syndicat des eaux de la région Durance - Ventoux en application des dispositions des articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel du délégué service de l'eau potable exercice 2008 présenté par le Syndicat des eaux de la région Durance – Ventoux.

9) – Approbation du rapport annuel du Délégué Service Assainissement 2008 - SDEI

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2008 du délégué, service de l'assainissement, qui lui a été adressé par la SDEI en application des dispositions des articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel 2008 du délégué, service de l'assainissement, présenté par la SDEI.

10)- Approbation pour l'inscription de la Charte des Services Publics dans la Constitution

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Charte des Services Publics proposée par M. Michel VAUZELLE, Député des Bouches du Rhône, Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'inscription de la Charte des Services Publics dans la Constitution.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré, à la majorité

(1 voix contre : M. Martinez
2 abstentions : Mme Alvado, Mme Fautrero)

SE PRONONCE en faveur de l'inscription de la Charte des Services Publics dans la Constitution.

Questions diverses

Rappel commémoration du 11 novembre – Rendez-vous au cimetière à 11h30

La séance est levée à 20 heures

Le Maire,
Christian CHALLET



P.S. - Chaque Procès verbal est validé lors de la séance suivante du Conseil Municipal.